

Déclaration FO à la CAPA d'accès à la hors classe des professeurs agrégés du 2 mai 2017

Cette campagne de promotion à la hors-classe des professeurs agrégés est la dernière à se dérouler selon les dispositions actuelles du fait de la mise en œuvre de la réforme PPCR à compter du 1^{er} septembre 2017. Nous rappelons que Force Ouvrière continue à combattre cette réforme, imposée par un passage en force du gouvernement, en violation des règles que l'Etat s'est lui-même fixées car ne recueillant pas les 50% des voix nécessaires à son application.

Nous souhaitons tout d'abord présenter quelques réflexions sur la campagne 2016 :

Les chiffres font apparaître une réduction sensible du nombre de nominations : **2 242 seulement** ont été réalisées l'an dernier quand il y en avait eu 2 461 en 2009. **En 7 ans nous avons perdu 219 promotions, soit environ 9% du contingent de 2009. L'origine de cette situation est bien connue : alors que le ratio promouvables/promus a été régulièrement relevé entre 2006 et 2009¹, il n'est plus augmenté depuis lors. Comme les recrutements ont baissé il y a quelques années, le nombre des professeurs éligibles à la hors classe a lui aussi connu une chute ainsi que, mécaniquement, celui des promus.**

Cette réalité alarme d'autant plus les professeurs que la réforme de l'évaluation va réduire de nouveau considérablement les promouvables et donc les promus à ce deuxième grade du corps. Actuellement, les professeurs sont promouvables à la hors-classe lorsqu'ils atteignent le 7^{ème} échelon de la classe normale. Avec la réforme, ils ne pourront accéder au grade de la hors-classe que lorsqu'ils compteront au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon.

Pour essayer de calmer les inquiétudes, la ministre a déclaré que *« les taux promus / promouvables seront fixés afin de garantir à compter de la campagne de promotion 2017-2018 le maintien du flux d'accès actuel à la hors classe »*².

A notre connaissance, aucun texte n'a jusqu'à présent été publié en ce sens. Le ratio étant par ailleurs décidé chaque année, les déclarations de la Ministre en 2016 n'engagent en rien les pouvoirs publics pour les prochaines campagnes.

En 2016, **3 041 promouvables** à la hors classe des professeurs agrégés se trouvaient au **11^{ème} échelon** de la classe normale. Tous auraient pu faire partie des 6 415 proposés rectoraux mais il n'en a rien été. Dans les faits, ils n'ont été que 2 625 à être remontés au ministère. **Au final seuls 1 886 des promouvables au 11^{ème} échelon ont été promus à l'issue de la CAPN, soit 62% alors que le contingent aurait permis que 73,7% d'entre eux bénéficient de cet avancement.**

L'ensemble des 719 promouvables avec au minimum 4 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon auraient pu être promus. Or seuls 351 professeurs l'ont été, soit moins de la moitié (48,8%).

Les chiffres de la campagne 2016 font également apparaître des déséquilibres concernant le mode d'accès au corps. Les professeurs agrégés par liste d'aptitude ne représentaient que 3,05 % des promouvables, mais 8,9 % des proposés et 10,9 % des promus.

En ce qui concerne la campagne 2017 :

La note de service du 15 décembre 2016 reconduit le barème mis en place l'an dernier et qui valorise les promouvables au 11^{ème} échelon. Force Ouvrière approuve cette mesure. L'effet de celle-ci est cependant en partie neutralisé par la forte majoration des bonifications accordées au titre de l'éducation prioritaire. Or d'une part, tous les établissements qui ont souhaité intégrer le dispositif REP et REP+ n'ont pas été entendus, d'autre part, l'accès à la hors-classe ne devrait pas avoir pour objet de compenser l'insuffisance des indemnités REP et REP+.

Enfin, Force Ouvrière constate que, malgré les discours officiels sur la nécessité de valoriser les détenteurs d'un doctorat et la création très contestable et très contestée d'un concours externe spécial de l'agrégation,³ aucune mesure n'est prise en faveur des docteurs déjà fonctionnaires. Il n'en a pas toujours été ainsi, La note de service du 15 décembre 2005⁴, accordait 10 points pour un diplôme français ou étranger de niveau bac +5, et 20 points pour un diplôme bac+8.

1 3,82% en 2006, 5,70% en 2007, 6,2% en 2008, 7% en 2009

2 *Mieux accompagnés, mieux rémunérés : les nouvelles carrières enseignantes, mai 2016, p.8*

3 par le décret du 20 mai 2016 n°2016-656

4 n° 2005-219